

DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
07/07/2022**L'an deux mille vingt-deux, le sept juillet,**

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14 h 00 à Saint André les Alpes sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	12 + 6	18
Total des voix : 24		

Etaient présents :

9 représentants des communes (1 voix chacun) : Jean-Marie PAUTRAT, Allons ; Bernard CLAP, Trigance ; Jacques ESPITALIER, Quinson ; Paul CORBIER : St Julien du Verdon ; Philippe MARANGES, Castellane ; Magali STURMA CHAUVEAU, Rougon ; Antoine FAURE, Aups ; Arlette RUIZ, St Julien le Montagnier ; Alain SAVARY, St Paul lez Durance ;

1 représentant du Conseil département des Alpes de Haute Provence (2 voix) : Claude BONDIL

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix) : Michèle BIZOT-GASTALDI, Communauté de communes Alpes Provence Verdon ; Christophe BIANCHI, Durance Luberon Verdon Agglomération

Date de convocation
24/06/2022

Ont donné pouvoir :

Porteurs d'1 voix : Jean-Pierre BAGARRE, (Aiguines) à Paul CORBIER ; Romain COLIN (Moustiers Ste Marie) à Christophe BIANCHI ; Raymonde CARLETTI à Jean-Marie PAUTRAT

Porteurs de 2 voix : Nathalie PEREZ-LEROUX (Conseil départemental du Var) à Philippe MARANGES

Porteurs de 3 voix : Sophie VAGINAY-RICOURT (Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur) à Bernard CLAP ; Jean-Charles BORGHINI (Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur) à Jacques ESPITALIER

Délibération
n°22_07_B6_01

Marché exécution de services saisonniers de transport public routier non urbain de personnes
« Navette Point Sublime – Samson »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon pour la période 2008-2020,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget annexe Navette 2022,

Dans le cadre de la gestion du site du Point Sublime / Couloir Samson, une navette de liaison est prévue entre le parking Samson et la raquette du Couloir Samson.

Ce service permettra aussi, en connexion avec le Point Sublime à certaines heures de la journée, de permettre aux randonneurs retardataires de rejoindre la navette Blanc-Martel.

Un marché en procédure formalisée a été lancé, sous la forme d'un accord cadre à bons de commandes.

Une seule offre a été réceptionnée, celle de la société SARL AUTOCARS DELAYE ET FILS basée à Barrême.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, sur proposition de la commission d'appel d'offres réunie le 7 juillet matin, les membres du Bureau :

- autorisent le Président à signer le marché à bons de commande avec l'entreprise AUTOCARS DELAYE ET FILS pour l'exécution d'un service saisonnier de transport public routier non urbain de personnes - « Navette Point Sublime – Samson » 2022, pour une durée de 3 mois à compter de la notification du marché.
- autorisent le Président à signer toutes modifications ultérieures et toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture

Le

et publication le

Le Président
Bernard CLAP



DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
07/07/2022**L'an deux mille vingt-deux, le sept juillet,**

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14 h 00 à Saint André les Alpes sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	12 + 6	18
Total des voix : 24		

Etaient présents :

9 représentants des communes (1 voix chacun) : Jean-Marie PAUTRAT, Allons ; Bernard CLAP, Trigance ; Jacques ESPITALIER, Quinson ; Paul CORBIER : St Julien du Verdon ; Philippe MARANGES, Castellane ; Magali STURMA CHAUVEAU, Rougon ; Antoine FAURE, Aups ; Arlette RUIZ, St Julien le Montagnier ; Alain SAVARY, St Paul lez Durance ;

1 représentant du Conseil département des Alpes de Haute Provence (2 voix) : Claude BONDIL

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix) : Michèle BIZOT-GASTALDI, Communauté de communes Alpes Provence Verdon ; Christophe BIANCHI, Durance Luberon Verdon Agglomération

Date de convocation
24/06/2022

Ont donné pouvoir :

Porteurs d'1 voix : Jean-Pierre BAGARRE, (Aiguines) à Paul CORBIER ; Romain COLIN (Moustiers Ste Marie) à Christophe BIANCHI ; Raymonde CARLETTI à Jean-Marie PAUTRAT

Porteurs de 2 voix : Nathalie PEREZ-LEROUX (Conseil départemental du Var) à Philippe MARANGES

Porteurs de 3 voix : Sophie VAGINAY-RICOURT (Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur) à Bernard CLAP ; Jean-Charles BORGHINI (Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur) à Jacques ESPITALIER

Délibération
n°22_07_B6_02**Sécurisation et équipements complémentaires des bâtiments (du domaine de Valx)**

Suite aux travaux de restauration de la grange de la ferme Rebory, de la bastide de Valx et de la ferme pédagogique du Domaine de Valx où est installée la maison du Parc du Verdon, un travail de reprise d'un hangar/auvent très détérioré situé sur le chemin d'accès à la ferme, l'équipement en matériels de surveillance et d'alerte des espaces aménagés et des équipements complémentaires s'avèrent nécessaires pour permettre l'accueil du public en sécurité et dans de bonnes conditions d'utilisation des espaces. Le dépôt d'une demande de subvention auprès de la Région est proposé au Bureau pour cette opération. Il s'agit de permettre le financement de cette sécurisation et d'équipements indispensables qui doivent être mis en place progressivement sur les 3 prochaines années. A savoir :

- Remplacement de la charpente et de la toiture du hangar mécanique et de l'auvent de la ferme Rébory situé sur le passage du public vers la grange/future salle de réunion et actuellement très dégradée et perméable (rendant dangereux leur utilisation à court terme et favorisant la dégradation des matériels stockés).
- Installation d'une alarme centralisée (anti pénétration et anti-incendie) sur la grange, l'atelier et la bastide de Valx, pour sécuriser le matériel et les différents espaces aménagés.
- Equipement de la salle de réunion (tables et chaises, système de sonorisation et de visioconférence, électroménager pour la tisanerie)
- Aménagement dans la salle de réunion d'un centre de ressources documentaires (bibliothèques, luminaires, escabeau...).
- Equipement de la cour et de la terrasse de la ferme caprine pédagogique de voiles d'ombrage pour améliorer les conditions d'accueil du public en période estivale

Coût total HT :110 000 €
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (80%) 88 000 €
Autofinancement..... 22 000 €

NB : Les bâtiments concernés par cette opération de sécurisation et d'équipement sont confiés au syndicat mixte du Parc par le Conservatoire par une Convention d'occupation temporaire de 30 ans constitutive de droits réels (jusqu'au 31 octobre 2029). Le Parc agit en lieu et place du propriétaire par porter toute opération d'aménagement, restauration, sécurisation... et peut à ce titre récupérer le FCTVA sur les investissements réalisés.

Entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent l'opération ainsi présentée ;
- autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers ;
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de ces opérations.

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivies des signatures
Pour valoir conforme

Le Président
Bernard CLAP



DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
07/07/2022**L'an deux mille vingt-deux, le sept-juillet,**

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14 h 00 à Saint André les Alpes sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	12 + 6	18
Total des voix : 24		

Etaient présents :

9 représentants des communes (1 voix chacun) : Jean-Marie PAUTRAT, Allons ; Bernard CLAP, Trigance ; Jacques ESPITALIER, Quinson ; Paul CORBIER : St Julien du Verdon ; Philippe MARANGES, Castellane ; Magali STURMA CHAUVEAU, Rougon ; Antoine FAURE, Aups ; Arlette RUIZ, St Julien le Montagnier ; Alain SAVARY, St Paul lez Durance ;

1 représentant du Conseil département des Alpes de Haute Provence (2 voix) : Claude BONDIL

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix) : Michèle BIZOT-GASTALDI, Communauté de communes Alpes Provence Verdon ; Christophe BIANCHI, Durance Luberon Verdon Agglomération

Date de convocation
24/06/2022

Ont donné pouvoir :

Porteurs d'1 voix : Jean-Pierre BAGARRE, (Aiguines) à Paul CORBIER ; Romain COLIN (Moustiers Ste Marie) à Christophe BIANCHI ; Raymonde CARLETTI à Jean-Marie PAUTRAT

Porteurs de 2 voix : Nathalie PEREZ-LEROUX (Conseil départemental du Var) à Philippe MARANGES

Porteurs de 3 voix : Sophie VAGINAY-RICOURT (Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur) à Bernard CLAP ; Jean-Charles BORGHINI (Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur) à Jacques ESPITALIER

Délibération
n°22_07_B6_03**Représentation du Parc du Verdon au sein de la CDESI varoise**

La Loi sur le sport de 2000 confère aux Départements une compétence volontaire pour favoriser un développement maîtrisé des sports de nature sur leur territoire. Pour ce faire est instaurée une Commission départementale des espaces sites et itinéraires (CDESI) chargée de mettre en œuvre le PDESI (Plan départemental des espaces sites et itinéraires).

La CDESI varoise a été créée en 2008. Après une période de ralentissement, le Département du Var souhaite relancer cette démarche et sollicite le Parc du Verdon pour désigner un représentant qui siègera au sein de cette instance qui regroupe des structures réparties en 3 collèges (institutions, sportif et environnement) et lieu d'échange et de conciliation permettant une vision globale et partagée.

Le Parc du Verdon siège depuis le début au sein de cette instance qui ne s'est pas réunie depuis un moment.

L'objectif est de pouvoir participer à cette instance de concertation et de porter la voix du Parc au sein de cette instance sur la question de l'équilibre entre gestion et respect des milieux naturels et pratique des sports de nature sur son territoire.

Entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du Bureau désignent M. Bernard Clap comme représentant du Parc du Verdon au sein de la Commission des espaces sites et itinéraires du Département du Var.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits

Suivent les signatures

Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture

Le

et publication le

Le Président
Bernard CLAP

L'an deux mille vingt-deux, le sept-juillet,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14 h 00 à Saint André les Alpes sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	12 +	18
Total des voix : 24		

Etaient présents :

9 représentants des communes (1 voix chacun) : Jean-Marie PAUTRAT, Allons ; Bernard CLAP, Trigance ; Jacques ESPITALIER, Quinson ; Paul CORBIER : St Julien du Verdon ; Philippe MARANGES, Castellane ; Magali STURMA CHAUVEAU, Rougon ; Antoine FAURE, Aups ; Arlette RUIZ, St Julien le Montagnier ; Alain SAVARY, St Paul lez Durance ;

1 représentant du Conseil département des Alpes de Haute Provence (2 voix) : Claude BONDIL

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix) : Michèle BIZOT-GASTALDI, Communauté de communes Alpes Provence Verdon ; Christophe BIANCHI, Durance Luberon Verdon Agglomération

Date de convocation
24/06/2022

Ont donné pouvoir :

Porteurs d'1 voix : Jean-Pierre BAGARRE, (Aiguines) à Paul CORBIER ; Romain COLIN (Moustiers Ste Marie) à Christophe BIANCHI ; Raymonde CARLETTI à Jean-Marie PAUTRAT

Porteurs de 2 voix : Nathalie PEREZ-LEROUX (Conseil départemental du Var) à Philippe MARANGES

Porteurs de 3 voix : Sophie VAGINAY-RICOURT (Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur) à Bernard CLAP ; Jean-Charles BORGHINI (Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur) à Jacques ESPITALIER

Délibération
n°22_07_B6_04

Actions pédagogiques scolaires : cycle d'animations sur l'eau (Année scolaire 2022-2023)

Afin d'atteindre les objectifs de la politique de l'eau (SDAGE, SAGE...), le public a également son rôle à jouer. Le SDAGE rappelle que : « les gestes au quotidien de chacun d'entre nous, en tant que consommateur ou usager, ont des répercussions sur l'environnement et sur les résultats des politiques environnementales. Il est également essentiel de développer la dimension éducative. L'objectif est de faire de tous les habitants d'un territoire des acteurs engagés de la gestion de la ressource en eau à l'échelle locale. Pour cela, il devra leur être fourni des clés de compréhension et d'appropriation pour en favoriser une utilisation et une consommation responsables. Ceci passe notamment par la mise en place d'une démarche participative à l'échelle des bassins versants qui s'appuie sur des actions locales d'éducation à l'environnement et au développement durable (information, sensibilisation, éducation, changement de comportement) destinées au grand public et aux élus locaux, ou la mobilisation des citoyens grâce à la déclinaison locale de campagnes nationales et des programmes pédagogiques d'éducation à l'eau, de l'école au foyer. »

Le SAGE Verdon a réaffirmé dans sa disposition 72 la nécessité de mettre en œuvre des actions d'éducation et de sensibilisation en accompagnement des programmes opérationnels visant à atteindre les objectifs de la politique de l'eau. D'autre part, plusieurs dispositions du SAGE demandent de conduire des actions de sensibilisation sur un certain nombre de thématiques : risque inondation, préservation des ripisylves, préservation des zones humides, prolifération des herbiers, espèces invasives, économies d'eau, impact de la création de retenues.

Au-delà du SAGE, l'éducation à l'environnement, la sensibilisation, la transmission des connaissances, sont également des objectifs importants de la charte du PNR Verdon. Celui-ci inscrit donc ses interventions dans le cadre d'une stratégie d'éducation à l'environnement.

Cette stratégie éducative du Parc a été retravaillée en 2015 avec l'ensemble des partenaires et des élus. Elle réaffirme la dimension éducative des projets du Parc et vient préciser ses rôles : éduquer à la complexité, collecter et partager des connaissances, sensibiliser et permettre l'interprétation, former, mobiliser et impliquer les habitants. Ce sont l'ensemble de ces dimensions-là de la stratégie sur lesquels nous proposons de baser notre programme d'actions du contrat rivière pour traiter les enjeux liés à l'eau.

Objectifs généraux aux projets éducatifs du Parc :

- Objectif 1 : Former les acteurs du territoire pour les impliquer dans la mise en œuvre de la charte du Parc,
- Objectif 2 : Rendre intelligibles les actions et les enjeux du territoire, diffuser les ressources et vulgariser les données inhérentes au territoire,
- Objectif 3 : accompagner la mise en œuvre de démarches participatives, d'éducation, de sensibilisation ou de formation au sein des missions techniques du Parc du Verdon,
- Objectif 4 : Inscrire les travaux de la mission éducation à ceux de réseaux coopératifs de l'éducation au développement durable (EDD) à l'échelon régional, national ou international,

Les objectifs éducatifs liés au contrat rivière seront une déclinaison de ceux exprimés ci-dessus pour permettre une meilleure appropriation des enjeux liés à l'eau sur le territoire du Verdon.

Contenu du programme

Depuis plusieurs années, le Parc du Verdon travaille en réseau avec les représentants hiérarchiques de l'Education Nationale des départements du Var et des Alpes de Haute Provence ainsi qu'avec des partenaires éducatifs du territoire. Cela lui permet de mettre en place des projets complexes avec les professeurs des écoles et des collèges.

Ces projets pédagogiques scolaires sont composés de temps de préparation en classe par l'enseignant (s'interroger sur des problématiques et des pratiques), des temps d'activités sur le terrain avec les partenaires éducatifs (pour observer, expérimenter, comprendre) et des temps d'analyses en classe qui permettent la conscientisation des élèves.

Nous travaillons essentiellement avec les établissements du territoire du bassin versant du Verdon afin que les déplacements soient plus courts et qu'ils ne prennent pas trop de temps sur les séances de terrain.

Ces projets peuvent prendre la forme de plusieurs séances réparties sur l'année scolaire et intégrées au projet pédagogique de l'établissement avec un rendu en fin de projet (création d'expositions, de maquettes, de journal d'école, de jeux, de webdocs...) qui sera présenté a minima au reste de l'établissement et aux parents, mais qui peuvent aussi faire l'objet d'inauguration et de retour auprès des élus référents et des élus locaux.

Pour permettre d'être plus efficient et de travailler en cohérence avec les autres actions du contrat rivière, nous travaillerons sur maximum 3 secteurs par an (ceux qui seront définis comme prioritaires par rapport à l'actualité des actions menées en parallèle). Comme la répartition des établissements scolaires et des élèves n'est pas équitable sur l'ensemble du territoire, suivant les secteurs, nous travaillerons avec plus ou moins de classes (cela dépendra aussi de la volonté et de la disponibilité des enseignants).

Le travail se fera sur 15 à 20 classes maximum par an pour des projets de 3 interventions minimum (ces interventions peuvent se réalisées sur des ½ journées ou des journées entières).

Coût total TTC :	24 000 €
Agence de l'eau (70 %)	16 800 €
Région (10%).....	2 400 €
Autofinancement (20%)	4 800 €

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent l'opération ainsi présentée et son plan de financement,
- Autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers
- Autorisent le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

*Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le*

Le Président
Bernard CLAP



L'an deux mille vingt-deux, le sept-juillet,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14 h 00 à Saint André les Alpes sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	12 +	18
Total des voix : 24		

Etaient présents :

9 représentants des communes (1 voix chacun) : Jean-Marie PAUTRAT, Allons ; Bernard CLAP, Trigance ; Jacques ESPITALIER, Quinson ; Paul CORBIER : St Julien du Verdon ; Philippe MARANGES, Castellane ; Magali STURMA CHAUVEAU, Rougon ; Antoine FAURE, Aups ; Arlette RUIZ, St Julien le Montagnier ; Alain SAVARY, St Paul lez Durance ;

1 représentant du Conseil département des Alpes de Haute Provence (2 voix) : Claude BONDIL

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix) : Michèle BIZOT-GASTALDI, Communauté de communes Alpes Provence Verdon ; Christophe BIANCHI, Durance Luberon Verdon Agglomération

Date de convocation
24/06/2022

Ont donné pouvoir :

Porteurs d'1 voix : Jean-Pierre BAGARRE, (Aiguines) à Paul CORBIER ; Romain COLIN (Moustiers Ste Marie) à Christophe BIANCHI ; Raymonde CARLETTI à Jean-Marie PAUTRAT

Porteurs de 2 voix : Nathalie PEREZ-LEROUX (Conseil départemental du Var) à Philippe MARANGES

Porteurs de 3 voix : Sophie VAGINAY-RICOURT (Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur) à Bernard CLAP ; Jean-Charles BORGHINI (Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur) à Jacques ESPITALIER

**Délibération
n°22_07_B6_05**

Programme d'actions d'éducation à l'environnement et au territoire - Transport de lycéens (ANNEE 2023)

En 2019, la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur invitait les parcs naturels régionaux et leurs acteurs à se mobiliser auprès des lycéens.

Or le territoire du Verdon n'a pas de lycée sur son territoire, ceux-ci étant situés aux villes portes (Digne-les-Bains, Manosque, Lorgues ou Draguignan). C'est ce qui expliquait en partie, le peu d'actions menées avec les lycées (peu répondent aux appels à projets lancés par le Parc), et les difficultés à monter des projets avec le corps enseignant.

Depuis 3 ans, nous avons pu créer un réseau d'enseignants relais dans les lycées des villes portes et l'aide de la Région pour prendre en charge une partie des transports à favoriser la mise en place de projets.

L'objectif de cette action est de favoriser la participation des lycées à l'appel à projet scolaire en prenant en charge financièrement les transports scolaires, grâce à l'aide de la Région.

En effet, l'intérêt de ces projets est de permettre aux lycéens de se déplacer pour venir dans les Parcs de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur.

C'est pourquoi, dans l'appel à projet qui sera proposé aux lycées des villes « portes » du Parc du Verdon (Digne-les-Bains, Manosque, Draguignan, Lorgues, Saint-Maximin et Gardanne) il sera mentionné que le projet contiendra obligatoirement, a minima, une sortie de terrain au sein du territoire. Le transport en bus pour cette sortie sera pris en charge financièrement dans le cadre de cette action par une aide régionale mobilisée par les parcs comme celui du Verdon.

Contenu du programme

Le programme présenté dans le dossier éducatif du Parc du Verdon pour 2023 se déroulera sur le deuxième semestre 2022 et le premier semestre 2023 (pour la partie transports sur le territoire).

L'objectif fixé dans le cadre de l'appel à projets 2023 est le transport pour 15 nouvelles de classes de lycéens sur des projets dont les sorties se feront sur le 1er semestre 2022. Sur la base d'une sortie par classe pour un prévisionnel de 15 classes sur un rayon de 300 km (A/R)

Coût total TTC : 7 000 €

Région (100 %) 7 000 €

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent l'opération ainsi présentée et son plan de financement,
- Autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers
- Autorisent le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits

Sur les signatures

Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture

Le

et publication le



DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
07/07/2022**L'an deux mille vingt-deux, le sept-juillet,**

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14 h 00 à Saint André les Alpes sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	12 +	18
Total des voix : 24		

Etaient présents :

9 représentants des communes (1 voix chacun) : Jean-Marie PAUTRAT, Allons ; Bernard CLAP, Trigance ; Jacques ESPITALIER, Quinson ; Paul CORBIER : St Julien du Verdon ; Philippe MARANGES, Castellane ; Magali STURMA CHAUVEAU, Rougon ; Antoine FAURE, Aups ; Arlette RUIZ, St Julien le Montagnier ; Alain SAVARY, St Paul lez Durance ;

1 représentant du Conseil département des Alpes de Haute Provence (2 voix) : Claude BONDIL

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix) : Michèle BIZOT-GASTALDI, Communauté de communes Alpes Provence Verdon ; Christophe BIANCHI, Durance Luberon Verdon Agglomération

Date de convocation
24/06/2022

Ont donné pouvoir :

Porteurs d'1 voix : Jean-Pierre BAGARRE, (Aiguines) à Paul CORBIER ; Romain COLIN (Moustiers Ste Marie) à Christophe BIANCHI ; Raymonde CARLETTI à Jean-Marie PAUTRAT

Porteurs de 2 voix : Nathalie PEREZ-LEROUX (Conseil départemental du Var) à Philippe MARANGES

Porteurs de 3 voix : Sophie VAGINAY-RICOURT (Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur) à Bernard CLAP ; Jean-Charles BORGHINI (Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur) à Jacques ESPITALIER

Délibération
n°22_07_B6_06

Mise en œuvre du programme d'actions d'éducation à l'environnement et au territoire (Année 2023)

Le programme éducation s'inscrit dans l'axe B de la charte du Parc naturel régional du Verdon « Pour que l'homme soit au cœur du projet », troisième orientation « développer une conscience citoyenne par l'éducation ». La mission éducative reste une des missions fondatrices des Parcs naturels régionaux.

Le projet éducatif du Parc positionne le Parc comme un véritable acteur de l'éducation apportant une plus-value à travers sa complémentarité avec les autres acteurs de l'éducation, son rôle d'expérimentation, de maîtrise des enjeux du territoire, et de sa capacité à mobiliser les publics et partenaires autour de projets partagés.

Il est important de noter que l'action du Parc oscille entre différents rôles :

- recueillir des connaissances et des savoir-faire locaux,
- valoriser des connaissances et des savoir-faire locaux,
- sensibiliser, Interpréter,
- former,
- éduquer à la complexité,
- mobiliser / impliquer / Concerter les habitants.

Il en découle un programme permettant de mettre en œuvre des projets éducatifs concrets touchant l'ensemble des âges de la vie.

Notre objectif principal est de proposer un programme éducatif qui réponde au mieux aux ambitions formulées dans la nouvelle stratégie éducative du Parc, les orientations du plan climat régional (mesure 100 en particulier). De manière plus précise, nous cherchons à mobiliser les publics pour leur permettre de :

- mieux connaître, mieux comprendre et mieux aimer leur environnement pour se l'approprier,
- mieux vivre ensemble pour lutter contre les formes d'individualisme, l'isolement rural, le cloisonnement des populations (jeunes et moins jeunes, nouveaux arrivants, etc.),
- penser l'avenir du territoire pour donner envie d'agir et construire ensemble,
- contribuer à l'émergence d'un nouveau modèle de développement socio-économique du territoire plus harmonieux et pérenne.

Contenu du programme

Cette opération permettrait de prendre en charge :

- du salaire et de la formation pour les techniciennes du Parc qui auront en charge de mettre en place ce programme
- un stage de 4 à 6 mois sur la valorisation des projets scolaires
- la mise en place d'un appel à projet spécifique pour les lycées
- des rencontres habitants
- la communication pour le programme estival du domaine de Valx

Coût total TTC :62 500 €
Région (80 %) 50 000 €
Autofinancement 20 % 12 500 €

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent l'opération ainsi présentée et son plan de financement,
- Autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers
- Autorisent le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de cette opération.

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits

Suivent les signatures

Pour extrait conforme


Le Président
M. **Clap**
Président CLAP

DEL22_07_B6_06

L'an deux mille vingt-deux, le sept-juillet,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14 h 00 à Saint André les Alpes sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	12 +	18
Total des voix : 24		

Etaient présents :

9 représentants des communes (1 voix chacun) : Jean-Marie PAUTRAT, Allons ; Bernard CLAP, Trigance ; Jacques ESPITALIER, Quinson ; Paul CORBIER : St Julien du Verdon ; Philippe MARANGES, Castellane ; Magali STURMA CHAUVEAU, Rougon ; Antoine FAURE, Aups ; Arlette RUIZ, St Julien le Montagnier ; Alain SAVARY, St Paul lez Durance ;

1 représentant du Conseil département des Alpes de Haute Provence (2 voix) : Claude BONDIL

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix) : Michèle BIZOT-GASTALDI, Communauté de communes Alpes Provence Verdon ; Christophe BIANCHI, Durance Luberon Verdon Agglomération

Date de convocation
24/06/2022

Délibération
n°22_07_B6_07

Ont donné pouvoir :

Porteurs d'1 voix : Jean-Pierre BAGARRE, (Aiguines) à Paul CORBIER ; Romain COLIN (Moustiers Ste Marie) à Christophe BIANCHI ; Raymonde CARLETTI à Jean-Marie PAUTRAT

Porteurs de 2 voix : Nathalie PEREZ-LEROUX (Conseil départemental du Var) à Philippe MARANGES

Porteurs de 3 voix : Sophie VAGINAY-RICOURT (Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur) à Bernard CLAP ; Jean-Charles BORGHINI (Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur) à Jacques ESPITALIER

Convention cadre du Système d'information territorial interparc PACA

Le Système d'Information Territorial (SIT) PNR PACA a été créé afin d'augmenter l'efficacité de l'information géographique produite sur les territoires des parcs (inventaires et suivis naturalistes, analyse du territoire, projets structurants, évaluation des potentiels énergétiques, etc.) ainsi que de la porter à connaissance (éducation au territoire, gouvernance territoriale...) du plus grand nombre, dans une présentation adaptée aux différents publics visés (grand public, élus des communes et leurs services techniques, enseignants et élèves, agents des parcs...).

Créé dans le cadre d'une démarche interparc qui se poursuit à 7 parcs (Alpilles, Camargue, Luberon, Préalpes d'Azur, Queyras, Sainte-Baume, Verdon), le SIT a pour vocation de structurer, de sauvegarder, de diffuser et d'améliorer la connaissance des patrimoines naturels, culturels, paysagers et des grands enjeux des territoires des parcs à travers une plateforme Internet. Cet outil est devenu en quelques années indispensable aux équipes des parcs qui en bénéficient. Il favorise l'accès à l'information et permet de développer plus de transversalité pour les techniciens des parcs dans l'analyse des enjeux existants autour d'un projet. C'est donc un outil puissant pour étudier, prévoir et aider à la décision des élus afin d'adopter les mesures les mieux adaptées à la préservation des richesses patrimoniales.

Grâce à la mutualisation des outils et des méthodes de gestion de l'information (partage des coûts, facilitation des échanges par une meilleure interopérabilité, etc.), les parcs ont ainsi réalisé ensemble depuis 2006 de très nombreuses bases de données thématiques partagées (observatoire de l'eau, zones humides, observatoire économique du territoire, petit patrimoine, etc.).

En parallèle plusieurs outils ont été développés également à l'échelle interparc pour appuyer les démarches « Chemins des parcs », la mise en place d'un annuaire partagé (application Postparc) et dernièrement le développement expérimental d'un Centre de ressources documentaires interparc (Verdon-Préalpes d'Azur, application PMB). Pour fonctionner efficacement, tous ces outils nécessitent une animation dédiée mais aussi des infrastructures informatiques sécurisées, et des solutions de sauvegarde solides que les parcs ont intérêt à mutualiser pour optimiser leur coût tout en ayant recours aux meilleures technologies.

La présente convention a pour objet de faire évoluer la convention-cadre préexistante entre les 7 parcs déjà mobilisés autour du SIT et de permettre d'accueillir les parcs du Mont-Ventoux et des Baronnies provençales dans ce dispositif collectif élargi et intégrant les différents outils informatiques développés en commun entre les parcs. Sa signature rendra de fait caduque la précédente convention-cadre signée en 2019.

Cette convention fixe les relations entre les membres du SIT PNR de Provence-Alpes-Côte d'Azur. Ces relations doivent définir le mode opérationnel de gestion, de financement et d'administration de l'infrastructure de données du SIT, ainsi que la répartition des rôles entre les parcs partenaires.

Elle fixe aussi la participation annuelle de chaque parc au fonctionnement du SIT. D'un montant de 5 000 € depuis 2014, elle est proposée en légère augmentation pour tenir compte de l'évolution des prix du secteur, ainsi que de la participation du SIT à des collectifs d'acteurs de l'information géographique qui nous permettent l'accès à des bases de données nationales par exemple. La nouvelle convention cadre prévoit donc une cotisation annuelle de 5 600 € par adhérent.

Cette convention cadre pourra être prolongée ponctuellement au besoin, par exemple, par des conventions opérationnelles avec des parcs ou des partenaires (pour le développement de nouveaux outils thématique) ou des conventions de mutualisation de personnels entre parcs types de conventions :

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent la convention cadre ainsi présentée,
- Autorisent le Président à la signer ainsi que toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

*Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le*

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP



DEL22_07_B6_07

L'an deux mille vingt-deux, le sept-juillet,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14 h 00 à Saint André les Alpes sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	12 +	18
Total des voix : 24		

Etaient présents :

9 représentants des communes (1 voix chacun) : Jean-Marie PAUTRAT, Allons ; Bernard CLAP, Trigance ; Jacques ESPITALIER, Quinson ; Paul CORBIER : St Julien du Verdon ; Philippe MARANGES, Castellane ; Magali STURMA CHAUVEAU, Rougon ; Antoine FAURE, Aups ; Arlette RUIZ, St Julien le Montagnier ; Alain SAVARY, St Paul lez Durance ;

1 représentant du Conseil département des Alpes de Haute Provence (2 voix) : Claude BONDIL

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix) : Michèle BIZOT-GASTALDI, Communauté de communes Alpes Provence Verdon ; Christophe BIANCHI, Durance Luberon Verdon Agglomération

Date de convocation
24/06/2022

Délibération
n°22_07_B6_08

Ont donné pouvoir :

Porteurs d'1 voix : Jean-Pierre BAGARRE, (Aiguines) à Paul CORBIER ; Romain COLIN (Moustiers Ste Marie) à Christophe BIANCHI ; Raymonde CARLETTI à Jean-Marie PAUTRAT

Porteurs de 2 voix : Nathalie PEREZ-LEROUX (Conseil départemental du Var) à Philippe MARANGES

Porteurs de 3 voix : Sophie VAGINAY-RICOURT (Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur) à Bernard CLAP ; Jean-Charles BORGHINI (Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur) à Jacques ESPITALIER

Projet inter-parcs tourisme : Structuration et développement d'une offre écotouristique expérientielle dans les parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur, et animation du contrat de filière écotourisme

Les 9 Parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte-d'Azur animent des réseaux thématiques dont celui portant les enjeux de l'écotourisme. Dans ce cadre, une convention de partenariat organise la répartition des rôles, précise le cadre d'intervention et les objectifs mutualisés et informe sur le prévisionnel budgétaire sur la période 2020/2021. Cette convention vient en complément d'une demande de subvention soumise au service tourisme du conseil régional.

Parmi les objectifs de l'année 2022, l'inter-parcs tourisme est désigné chef de file de la mise en œuvre du contrat de filière régional sur l'écotourisme.

La mutualisation des moyens au sein du réseau inter-parcs a permis de créer 2 postes à temps complet chargés d'une part d'animer le réseau et mettre en œuvre les objectifs du contrat de filière écotourisme et d'autre part de développer la qualification de l'offre par la marque Valeurs Parc naturel régional.

Les techniciens tourisme de chaque parc sont étroitement associés aux actions du réseau et contribue au financement de l'opération par le biais de la mise à disposition de leur temps de travail.

Dans le cadre de ce projet des outils et supports communs sont développés et notamment le site internet portail de l'offre de mobilités douces : www.cheminsdesparcs.fr

Le budget prévisionnel inter-parcs tourisme 2021/2022 est annexé à la convention et ne prévoit pas de contribution directe de chaque Parc hormis le temps de travail des techniciens identifié en dépenses et en recettes.

La durée de validité de la convention est en correspondance avec le calendrier de la subvention régionale et correspond à la période du 1 octobre 2021 au 1 octobre 2022.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent la convention cadre ainsi présentée,
- Autorisent le Président à la signer ainsi que toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits

Suivent les signatures

Pour extrait conforme

Le Président

Bernard CLAP



DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
07/07/2022**L'an deux mille vingt-deux, le sept-juillet,**

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14 h 00 à Saint André les Alpes sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	12 +	18
Total des voix : 24		

Etaient présents :

9 représentants des communes (1 voix chacun) : Jean-Marie PAUTRAT, Allons ; Bernard CLAP, Trigance ; Jacques ESPITALIER, Quinson ; Paul CORBIER : St Julien du Verdon ; Philippe MARANGES, Castellane ; Magali STURMA CHAUVEAU, Rougon ; Antoine FAURE, Aups ; Arlette RUIZ, St Julien le Montagnier ; Alain SAVARY, St Paul lez Durance ;

1 représentant du Conseil département des Alpes de Haute Provence (2 voix) : Claude BONDIL

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix) : Michèle BIZOT-GASTALDI, Communauté de communes Alpes Provence Verdon ; Christophe BIANCHI, Durance Luberon Verdon Agglomération

Date de convocation
24/06/2022

Ont donné pouvoir :

Porteurs d'1 voix : Jean-Pierre BAGARRE, (Aiguines) à Paul CORBIER ; Romain COLIN (Moustiers Ste Marie) à Christophe BIANCHI ; Raymonde CARLETTI à Jean-Marie PAUTRAT

Porteurs de 2 voix : Nathalie PEREZ-LEROUX (Conseil départemental du Var) à Philippe MARANGES

Porteurs de 3 voix : Sophie VAGINAY-RICOURT (Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur) à Bernard CLAP ; Jean-Charles BORGHINI (Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur) à Jacques ESPITALIER

Délibération
n°22_07_B6_09**Avenant n°2 à la convention de délégation du volet « Prévention des Inondations » de la GEMAPI entre le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon et la CCAPV**

Vu la loi MAPTAM du 27 janvier 2014

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 211-7 et L. 213-12

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 1111-8

Vu la délibération du Bureau en date du 22 janvier 2020 approuvant la convention de délégation de compétences des missions relevant de la prévention des inondations avec la Communauté de communes Alpes Provence Verdon Source de lumière

La concertation avec les sept intercommunalités du bassin versant du Verdon pour l'organisation de la compétence GEMAPI a mené au choix du mode l'organisation par délégation de compétence pour le volet « Prévention des Inondations ». Cette délégation se règle conventionnellement entre le syndicat mixte et chacune des intercommunalités du bassin versant concernée.

Une convention a donc été signée entre le syndicat mixte du Parc et la communauté de communes Alpes Provence Verdon le 20 février 2020 pour définir le contenu de la délégation, sa durée et ses modalités d'exercice et de contrôle des missions concernées.

Conformément à l'article 4.2 de la convention qui stipule que « l'annexe financière [...] sera renouvelée annuellement et discutée en comité technique avec la communauté de communes », l'objet du présent avenant est de fixer l'annexe financière qui définit les actions et budgets prévisionnels alloués pour l'exercice du volet PI sur le territoire de la CCAPV et sur le bassin versant du Verdon sur l'année 2022, troisième année d'exercice de la délégation. L'annexe financière est donc modifiée en annexe de cet avenant, conformément aux budgets votés par les deux structures. Cet avenant modifie également les conditions d'appel des montants d'autofinancement des actions PI à la CCAPV. Il introduit un fonctionnement par avances et acomptes. L'article 4.3 « Comptabilité et Bilan » de la convention est donc amendé.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent l'avenant n°2 à la convention de délégation du volet « Prévention des Inondations » de la compétence GEMAPI entre le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon et la CCAPV tel que présenté,
- Autorisent le Président à le signer ainsi que toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour... mois et l'an susdits
Signature et
Pour extrait conformeActe rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Le Président
Bernard CLAP

DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
07/07/2022**L'an deux mille vingt-deux, le sept-juillet,**

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14 h 00 à Saint André les Alpes sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	12 + 6	18
Total des voix : 24		

Etaient présents :

9 représentants des communes (1 voix chacun) : Jean-Marie PAUTRAT, Allons ; Bernard CLAP, Trigance ; Jacques ESPITALIER, Quinson ; Paul CORBIER : St Julien du Verdon ; Philippe MARANGES, Castellane ; Magali STURMA CHAUVEAU, Rougon ; Antoine FAURE, Aups ; Arlette RUIZ, St Julien le Montagnier ; Alain SAVARY, St Paul lez Durance ;

1 représentant du Conseil département des Alpes de Haute Provence (2 voix) : Claude BONDIL

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix) : Michèle BIZOT-GASTALDI, Communauté de communes Alpes Provence Verdon ; Christophe BIANCHI, Durance Luberon Verdon Agglomération

Date de convocation
24/06/2022

Ont donné pouvoir :

Porteurs d'1 voix : Jean-Pierre BAGARRE, (Aiguines) à Paul CORBIER ; Romain COLIN (Moustiers Ste Marie) à Christophe BIANCHI ; Raymonde CARLETTI à Jean-Marie PAUTRAT

Porteurs de 2 voix : Nathalie PEREZ-LEROUX (Conseil départemental du Var) à Philippe MARANGES

Porteurs de 3 voix : Sophie VAGINAY-RICOURT (Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur) à Bernard CLAP ; Jean-Charles BORGHINI (Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur) à Jacques ESPITALIER

Délibération
n°22_07_B6_10**Avenant n°1 à la convention de délégation du volet « Prévention des Inondations » de la GEMAPI entre le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon et DLVAgglo**

Vu la loi MAPTAM du 27 janvier 2014

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 211-7 et L. 213-12

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 1111-8

Vu la délibération du Bureau en date 10 décembre 2020 approuvant la convention de délégation de compétences des missions relevant de la prévention des inondations avec Durance Luberon Verdon Agglomération

La concertation avec les sept intercommunalités du bassin versant du Verdon pour l'organisation de la compétence GEMAPI a mené au choix du mode l'organisation par délégation de compétence pour le volet « Prévention des Inondations ». Cette délégation se règle conventionnellement entre le syndicat mixte et chacune des intercommunalités du bassin versant concernée.

Une convention a donc été signée entre le syndicat mixte du Parc et Durance Luberon Verdon Agglomération le 30 décembre 2020 pour définir le contenu de la délégation, sa durée et ses modalités d'exercice et de contrôle des missions concernées.

Conformément à l'article 4.2 de la convention qui stipule que « l'annexe financière [...] sera renouvelée annuellement et discutée en comité technique avec la communauté de communes », l'objet du présent avenant est de fixer l'annexe financière qui définit les actions et budgets prévisionnels alloués pour l'exercice du volet PI sur le territoire de DLVAgglo et sur le bassin versant du Verdon sur l'année 2022, deuxième année d'exercice de la délégation. L'annexe financière est donc modifiée en annexe de cet avenant conformément aux budgets votés par les deux structures.

Cet avenant modifie également les conditions d'appel des montants d'autofinancement des actions PI à DLVAgglo. Il introduit un fonctionnement par avances et acomptes demandé par DLVAgglo. L'article 4.3 « Comptabilité et Bilan » de la convention est donc amendé.

Les plans de financements du programme d'action 2022 sont présentés dans l'annexe financière de l'avenant.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent l'avenant n°1 à la convention de délégation du volet « Prévention des Inondations » de la compétence GEMAPI entre le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon et DLVAgglo tel que présenté,
- Autorisent le Président à le signer ainsi que toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le 07/07/2022, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conformeActe rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication leLe Président
Bernard CLAP

L'an deux mille vingt-deux, le sept-juillet,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14 h 00 à Saint André les Alpes sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	12 +	18
Total des voix : 24		

Etaient présents :

9 représentants des communes (1 voix chacun) : Jean-Marie PAUTRAT, Allons ; Bernard CLAP, Trigance ; Jacques ESPITALIER, Quinson ; Paul CORBIER : St Julien du Verdon ; Philippe MARANGES, Castellane ; Magali STURMA CHAUVEAU, Rougon ; Antoine FAURE, Aups ; Arlette RUIZ, St Julien le Montagnier ; Alain SAVARY, St Paul lez Durance ;

1 représentant du Conseil département des Alpes de Haute Provence (2 voix) : Claude BONDIL

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix) : Michèle BIZOT-GASTALDI, Communauté de communes Alpes Provence Verdon ; Christophe BIANCHI, Durance Luberon Verdon Agglomération

Date de convocation
24/06/2022

Délibération
n°22_07_B6_11

Ont donné pouvoir :

Porteurs d'1 voix : Jean-Pierre BAGARRE, (Aiguines) à Paul CORBIER ; Romain COLIN (Moustiers Ste Marie) à Christophe BIANCHI ; Raymonde CARLETTI à Jean-Marie PAUTRAT

Porteurs de 2 voix : Nathalie PEREZ-LEROUX (Conseil départemental du Var) à Philippe MARANGES

Porteurs de 3 voix : Sophie VAGINAY-RICOURT (Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur) à Bernard CLAP ; Jean-Charles BORGHINI (Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur) à Jacques ESPITALIER

Acquisition d'une presse à jus mobile

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon pour la période 2008-2020,

Dans le cadre du projet de conservation de la biodiversité fruitière du Verdon et de valorisation des fruits anciens, l'acquisition d'une presse mobile à jus est prévue pour permettre la réalisation de journées de démonstration-sensibilisation sur ce thème, mais aussi le prêt de cette petite unité de transformation à des communes, des groupements ou des agriculteurs qui projettent de valoriser des fruits anciens.

Une consultation des entreprises a été initiée le 10 juin 2022. Le marché sera traité à prix global et forfaitaire. Il comprend la fourniture de la presse mobile, sa livraison au domaine de Valx et la formation de 2 agents du parc à son utilisation/entretien.

Une seule offre a été réceptionnée, celle de la société GILSON Pierre & fils, basée à Hauteville sur Fier (74). Elle répond au cahier des charges et rentre dans le budget prévisionnel de cette opération.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- autorisent le Président à signer le marché avec la société GILSON Pierre & fils pour la fourniture et livraison d'une presse à jus mobile, pour un prix global et forfaitaire de 40 340 €HT, soit 48 408 € TTC.
- autorisent le Président à signer toutes modifications ultérieures et toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits

Suivent les signatures

Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture

Le

et publication le



DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
07/07/2022**L'an deux mille vingt-deux, le sept-juillet,**

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14 h 00 à Saint André les Alpes sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	12 +	18 6
Total des voix : 24		

Etaient présents :

9 représentants des communes (1 voix chacun) : **Jean-Marie PAUTRAT**, Allons ; **Bernard CLAP**, Trigance ; **Jacques ESPITALIER**, Quinson ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Philippe MARANGES**, Castellane ; **Magali STURMA CHAUVEAU**, Rougon ; **Antoine FAURE**, Aups ; **Arlette RUIZ**, St Julien le Montagnier ; **Alain SAVARY**, St Paul lez Durance ;

1 représentant du Conseil département des Alpes de Haute Provence (2 voix) : **Claude BONDIL**

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix) : **Michèle BIZOT-GASTALDI**, Communauté de communes Alpes Provence Verdon ; **Christophe BIANCHI**, Durance Luberon Verdon Agglomération

Date de convocation
24/06/2022

Ont donné pouvoir :

Porteurs d'1 voix : **Jean-Pierre BAGARRE**, (Aiguines) à **Paul CORBIER** ; **Romain COLIN** (Moustiers Ste Marie) à **Christophe BIANCHI** ; **Raymonde CARLETTI** à **Jean-Marie PAUTRAT**

Porteurs de 2 voix : **Nathalie PEREZ-LEROUX** (Conseil départemental du Var) à **Philippe MARANGES**

Porteurs de 3 voix : **Sophie VAGINAY-RICOURT** (Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur) à **Bernard CLAP** ; **Jean-Charles BORGHINI** (Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur) à **Jacques ESPITALIER**

Délibération
n°22_07_B6_12

Convention avec le SDIS du Var – réseau radio

Afin de pouvoir pallier à un manque de réseau de télécommunication sur certains secteurs du Parc naturel régional du Verdon ce dernier a mis en place un réseau radio destiné à compléter les réseaux de téléphonie et d'alertes existant utilisés pour l'alerte des secours, la sécurité de ses agents et la communication interservices

Cette convention entre le Parc du Verdon et le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var définit les modalités de mise à disposition de 6 portatifs radios et d'une base radio. Ces appareils sont programmés sur le réseau « Sécurité Verdon », géré par le Parc du Verdon. Ces radios sont mises à disposition pour la saison estivale afin d'assurer la communication opérationnelle entre les postes de secours Varois (Bauduen, Les Salles sur Verdon et Aiguines) ainsi que la communication entre les différents services équipés de ces radios (ONF, OFB, Ecogardes, PGHM, Gendarmerie...). Ces radios sont restituées en fin de saison au Parc.

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux, pour une durée de 5 années maximum.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent la convention de partenariat ainsi présentée
- autorisent le Président à la signer ainsi que toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Le Président
Bernard CLAP

